

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE LANAUDIÈRE (FDOTL) 2017-2020

GUIDE DU PROMOTEUR



MRC DE L'ASSOMPTION



TABLES DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	1
2.	CADRE D'APPLICATION.....	1
3.	BUT ET OBJECTIFS DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT	1
4.	LES SECTEURS TOURISTIQUES PRIORITAIRES.....	2
5.	RÈGLES D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME.....	3
	DÉFINITIONS ET DESCRIPTIONS DES CATÉGORIES.....	4
	→ ATTRAIS, ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS	4
	→ ÉTUDES ET SERVICES-CONSEILS.....	5
	→ STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE RÉGIONALE.....	6
	→ HÉBERGEMENT	7
	→ FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS	9
6.	COMMENT FAIRE UNE DEMANDE.....	13
7.	CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS.....	15
8.	SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES.....	15
	ANNEXE 1	17
	ANNEXE 2	18
	ANNEXE 3	20

GUIDE DU PROMOTEUR

1. INTRODUCTION

L'Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) reflète la volonté commune du **ministère du Tourisme (MTO), de Tourisme Lanaudière, de la Corporation de développement économique de la MRC de Joliette, des MRC D'Autray, Les Moulins, de L'Assomption, Montcalm, Matawinie et de la Table des préfets de la région de Lanaudière** de s'associer avec les partenaires locaux et les entreprises pour la réalisation de projets de développement de l'offre touristique régionale concordant avec les priorités de développement identifiées au Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020.

Plus particulièrement, elle a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités entourant le soutien à des projets permettant de développer l'offre touristique dans la région touristique de Lanaudière.

2. CADRE D'APPLICATION

Le processus d'appel et d'analyse de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les promoteurs de projets sont invités à le lire attentivement.

3. BUT ET OBJECTIFS DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT

But : Soutenir et stimuler le développement, le renouvellement et la structuration de l'offre touristique de la région touristique de Lanaudière.

Les **projets soutenus posséderont un caractère structurant contribuant à renouveler l'offre touristique** et viseront l'atteinte des objectifs suivants :

- Favoriser le développement d'une offre touristique originale, complémentaire, respectueuse du développement durable;
- Stimuler l'économie des régions par :
 - La création d'emplois;
 - L'augmentation du nombre de visiteurs;
 - L'accroissement des recettes touristiques.

4. LES SECTEURS TOURISTIQUES PRIORITAIRES

- Considérer les secteurs touristiques prioritaires identifiés au Plan de Développement de l'Industrie Touristique du Québec (PDIT) et au Plan de développement touristique de Lanaudière 2013-2020 :
- **Le tourisme hivernal** notamment lié aux produits suivants :
 - › Sports de glisse (ski alpin, glissade, etc.);
 - › Motoneige;
 - › Expérience hivernale en forêt (ski de fond, raquette, traîneau à chiens, etc.).
 - **Le tourisme gourmand**
 - **L'expérience autochtone**
 - **Le tourisme de nature et aventure**, notamment les produits suivants :
 - › L'offre d'activité liée à des sites de villégiature 4 saisons en milieu naturel;
 - › L'offre multiactivité à l'intérieur ou à proximité des parcs régionaux et national;
 - › La pêche en pourvoirie;
 - › L'offre d'activité d'adrénaline.
 - **Le tourisme maritime** :
 - › Les excursions et croisières nautiques sur lacs et sur le fleuve;
 - › L'offre d'activités en rive permettant d'enrichir l'expérience du visiteur.
 - **Le tourisme à caractère culturel** :
 - › Festivals et événements;
 - › Musées, lieux historiques et attraits patrimoniaux.
- Privilégier les produits en émergence pouvant démontrer la présence d'un marché touristique suffisamment pertinent pour assurer la viabilité du projet :

Note : Seront favorisés les projets répondant à une ou plusieurs des orientations stratégiques identifiées au Plan de développement touristique de Lanaudière 2013-2020.

- **Activités** :
 - › Le renforcement des produits d'appel;
 - › La création d'icônes et de produits distinctifs;
 - › Le renouvellement progressif de produits traditionnels (pourvoiries, motoneige).
- **Services** :
 - › L'amélioration de la qualité de l'offre d'hébergement (incluant les infrastructures de tourisme d'affaires);
 - › Le développement d'hébergement alternatif distinctif;
 - › L'association plus étroite entre l'offre d'hébergement et l'offre d'activités attractives.
- **Territoire** :
 - › Le renforcement de pôles attractifs d'activités et de services, en lien avec les produits d'appel au sein des zones d'expérience;
 - › La préservation, la consolidation et la pérennité des sentiers;
 - › L'accessibilité aux îles et leur aménagement touristique.

5. RÈGLES D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME

→ CLIENTÈLES ADMISSIBLES :

- › Les organismes à but lucratif (OBL) légalement constitués au Québec;
- › Les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués au Québec;
- › Les coopératives légalement constituées au Québec;
- › Les municipalités¹;
- › Les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale;
- › Tout regroupement de ces clientèles.
- › Les **associations touristiques régionales (ATR)** sont admissibles uniquement pour les projets d'études et de structuration de l'offre touristique régionale et doivent, à cet effet, avoir des **partenaires** financiers pour chacun des projets qu'elles soumettent.

→ CATÉGORIES DE PROJETS ADMISSIBLES :

- › Attractions, activités et équipements;
- › Études;
- › Structuration de l'offre touristique régionale;
- › Hébergement;
- › Festivals et événements;
- › Services-conseils.

¹ La désignation de municipalité comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

DÉFINITIONS ET DESCRIPTIONS DES CATÉGORIES

ATTRAITES, ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS

Cette catégorie fait référence à l'ensemble des éléments composant l'offre touristique, en lien avec les secteurs touristiques prioritaires identifiés à la section 4, excluant les secteurs de la restauration et du commerce de détail.

- Sont admissibles :
- Les projets de consolidation, d'implantation, d'expansion ou la modernisation d'un attrait, d'un équipement, d'une activité ou des services touristiques;
 - Les projets de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'une infrastructure touristique et les projets d'immobilisation.

Aucune aide financière n'est consentie à la mise aux normes, au maintien d'actif et à la conformité des règlements.

Coût minimal du projet : 30 000 \$ de dépenses admissibles
Subvention maximum par projet : 80 000 \$

- Coûts admissibles :
- Honoraires professionnels pour plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception (exposition, spectacle, installation), d'études spécialisées (sol, environnement, structure, équipements) et autres éléments pertinents;
 - Travaux de construction (nouvelle construction, agrandissement, restauration, recyclage, accès aux personnes à mobilité restreinte, etc.);
 - Travaux d'aménagement intérieur ou extérieur;
 - Achat et installation d'équipement et de mobilier spécialisés;
 - Achat de terrain;
 - Les coûts liés à la Politique d'intégration des arts à l'architecture;
 - Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés;
 - Les taxes afférentes aux coûts admissibles.
- Coûts non admissibles :
- Les coûts liés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital;
 - Les coûts liés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
 - Les dons et les contributions en nature ou en services;

- Les transferts d'actifs;
- L'achat d'automobile ou de matériel roulant;
- Les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- Les frais de promotion, publicité et marketing;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels le bénéficiaire (ou une tierce partie) a droit à un remboursement.

ÉTUDES ET SERVICES-CONSEILS

20 % maximum de l'enveloppe de l'entente (incluant les projets de structuration de l'offre touristique régionale)

→ **Études** : Cette catégorie fait référence à la réalisation d'études qui nécessitent une expertise spécifique en vue d'accroître le développement de l'offre touristique et de valider la viabilité financière d'un projet. Le projet à l'étude doit appuyer les priorités régionales et avoir un impact sur le développement touristique du territoire. Le mandat doit être réalisé par une firme d'experts-conseils ou une organisation reconnue dans le domaine touristique et/ou économique, à la suite d'un appel d'offres.

→ **Services-conseils** : Une aide financière peut être accordée pour l'embauche d'un consultant en coaching, services-conseils visant l'adoption de meilleures pratiques d'affaires, le développement des compétences de la main-d'œuvre, l'amélioration de la qualité des services à la clientèle, l'accompagnement dans le développement d'un nouveau projet ou d'une nouvelle activité.

Sont exclus les plans d'affaires, les plans marketing, les plans de développement local et régional ainsi que les études et sondages requis pour adresser une demande d'aide financière à d'autres programmes ou pour répondre aux exigences d'un autre ministère.

Coût minimal du projet : 10 000 \$
Subvention maximum par projet : 20 000 \$

Les projets d'études et de services-conseils doivent présenter un devis d'études accompagné d'au moins deux offres de services professionnels en provenance de firmes d'experts-conseils ou d'organisations reconnues dans le domaine touristique et/ou économique. Dans le cas des organismes régis par la Loi des cités et villes et du Code municipal s'appliquent les règles d'appel d'offres de leur organisation.

- Coûts admissibles :
- Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement de l'offre touristique d'un territoire;
 - Honoraires professionnels pour l'obtention de services-conseils visant l'adoption de meilleures pratiques d'affaires, le développement des compétences de la main-d'œuvre, l'amélioration de la qualité des services à la clientèle, l'accompagnement dans le développement d'un nouveau projet ou d'une nouvelle activité;
 - Les taxes afférentes aux coûts admissibles.

- Coûts non admissibles :
- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers ou reliés au projet du promoteur;
 - Les dons et les contributions en nature ou en services;
 - La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels le bénéficiaire (ou une tierce partie) a droit à un remboursement.

STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE RÉGIONALE

20 % maximum de l'enveloppe de l'entente (incluant les projets d'études)

En vue d'appuyer les priorités régionales de développement de l'offre touristique, identifiées dans le Plan de développement de l'ATR, une aide financière ponctuelle peut être accordée à des projets structurants de la région. La thématique doit être représentative de la région et avoir un impact sur le territoire de plus d'une MRC et/ou sur plus d'une zone d'expérience, telle que définie au Plan de développement de l'offre touristique de Lanaudière.

Le projet doit démontrer une capacité à générer des retombées chez plusieurs partenaires. Le projet peut être coordonné par l'ATR ou toute autre entité reconnue et accepté par le comité de gestion. Ces projets doivent recevoir un appui financier de différents organismes ou entreprises du territoire.

Sont admissibles les projets reliés à l'implantation de routes et circuits touristiques, le développement d'un produit thématique ou tout autre projet démontrant une structuration de l'offre touristique. La pérennité du projet devra être démontrée et s'échelonner sur plus de 3 ans.

Coût minimal du projet : 10 000 \$
Subvention maximum par projet : 40 000 \$

- Coûts admissibles :
- Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés;
 - Les frais de déplacement (comparables à ceux de l'ATR), les frais généraux, les salaires et avantages sociaux des ressources humaines du promoteur dédiées spécifiquement à la réalisation du projet;
 - Les taxes afférentes aux coûts admissibles.
- Coûts non admissibles :
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital;
 - Les dons et les contributions en nature ou en services;
 - L'achat d'automobile ou de matériel roulant;
 - Le développement technologique tel que les applications mobiles;
 - Les frais de promotion, publicité et marketing;
 - La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels le bénéficiaire (ou une tierce partie) a droit à un remboursement.

HÉBERGEMENT

Cette catégorie fait référence à l'ensemble des lieux d'hébergement accrédités ayant un projet en lien avec les secteurs touristiques prioritaires identifiés à la section 4, excluant toute unité d'hébergement pouvant facilement être convertie ou revendue sous forme de résidence personnelle.

- La région de Lanaudière identifie des problématiques particulières liées à l'hébergement :
- Taux d'occupation moyen parmi les plus bas au Québec;
 - Faible proportion d'établissements de catégories 4 et 5 étoiles par rapport aux régions voisines;
 - Plusieurs pôles disposant d'attraits touristiques pertinents qui sont peu ou pas desservis par certaines catégories d'hébergement.

Compte tenu de ces problématiques, le FDOTL souhaite soutenir les projets d'immobilisation en hébergement qui seront considérés comme étant structurants pour un territoire particulier, permettront de hausser le niveau de qualité, contribueront à faire croître l'achalandage ou permettront la mise en place de lieux d'hébergement innovateurs répondant aux intérêts d'une clientèle ciblée.

Deux types d'interventions sont visées :

1. Modernisation des unités d'hébergement existantes et bonification de l'attractivité :
 - La modernisation des infrastructures permettant la bonification de la classification (minimum de 3 étoiles et plus après travaux)²;
 - Bonification des activités et services directs aux touristes permettant d'accroître l'attractivité auprès des clientèles de façon significative.
 2. Construction de nouvelles unités locatives :
 - Ajout de nouvelles unités de même catégorie et de même type pour une entreprise existante :
 - ▶ Uniquement pour les entreprises pouvant démontrer un taux d'occupation annuel moyen supérieur à 50 %.
 - N.B. : Pour la catégorie « camping », seul l'ajout d'unités de prêt à camper est admissible.*
 - Implantation d'un nouveau lieu d'hébergement traditionnel :
 - ▶ Uniquement dans les municipalités ne disposant d'aucun établissement d'hébergement touristique de même catégorie (type d'hébergement et/ou classification) sur leur territoire ou dans un rayon de 20 km, et pouvant démontrer un maillage formel avec un produit touristique d'appel.
 - Implantation d'un nouveau lieu d'hébergement d'expérience :
 - ▶ Le projet doit démontrer son caractère unique et sa capacité à générer une nouvelle clientèle sur le territoire visé par son implantation.
- Conditions additionnelles :
- Opération minimale de neuf (9) mois par année (sauf catégorie camping);
 - Classification minimale après la fin du projet de 3 étoiles (sauf catégorie camping) et plus pour un minimum de 5 unités locatives concernées par le projet de modernisation ou de construction.

² Tout projet de modernisation des infrastructures doit être accompagné d'une évaluation réalisée par la CITQ démontrant que les améliorations prévues permettront d'obtenir une étoile supplémentaire.

À noter qu'un projet d'hébergement dans le contexte du produit villégiature en milieu naturel, c'est-à-dire un séjour en milieu naturel impliquant des formes variées d'hébergement touristique (pourvoirie, hôtel, auberge, camping, yourte, hébergement insolite, etc.) et offrant la possibilité de découvrir un territoire à travers des activités d'aventure, des activités culturelles et des produits du terroir, est admissible.

Aucune aide financière ne sera accordée pour la mise aux normes, le maintien d'actifs, la conformité des règlements, la promotion et la commercialisation.

Coût minimal du projet : 30 000 \$ de dépenses admissibles
Subvention maximum par projet : 80 000 \$

→ Coûts admissibles :

- Honoraires professionnels pour plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception (exposition, spectacle, installation), d'études spécialisées (sol, environnement, structure, équipements) et autres éléments pertinents;
- Travaux de construction (nouvelle construction, agrandissement, restauration, recyclage, accès aux personnes à mobilité restreinte, etc.);
- Travaux d'aménagement intérieur ou extérieur;
- Achat et installation d'équipement et de mobilier spécialisés;
- Achat de terrain;
- Les coûts liés à la Politique d'intégration des arts à l'architecture;
- Honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés;
- Les taxes afférentes aux coûts admissibles.

→ Coûts non admissibles :

- Les coûts liés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts liés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les transferts d'actifs;
- L'achat d'automobile ou de matériel roulant;
- Les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- Les frais de promotion, publicité et marketing;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels le bénéficiaire (ou une tierce partie) a droit à un remboursement.

FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS

10 % de l'enveloppe de l'entente.

Pour être admissible, un festival ou un événement touristique doit référer à une manifestation publique, produite et tenue dans la région, d'une durée minimale de trois jours et d'un maximum de 35 jours, organisée en fonction d'une thématique et d'une programmation d'activités qui suscite un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui anime la destination sur plus d'une année.

Coûts minimums des projets : 10 000 \$
Aide maximale par projet : 6 000 \$

- Pour être admissible, un festival doit prévoir soit :
 - La réalisation de nouveaux projets favorisant la croissance et la pérennité des événements visant une clientèle autre que la clientèle locale et régionale;
 - Le développement d'une nouvelle programmation ou d'activités novatrices permettant à l'événement de se démarquer;
 - L'achat d'équipement favorisant la qualité de l'offre et la pérennité de l'événement.

- Critère d'analyse spécifique :
 - Le festival ou événement touristique doit démontrer qu'il contribue de façon marquée à la notoriété du territoire de Lanaudière, par le biais de ses actions de promotion et de communication ainsi que par la provenance de sa clientèle.

- Coûts admissibles :
 - Les frais de déplacement (comparables à ceux de l'ATR), les frais généraux, les salaires et avantages sociaux des ressources humaines du promoteur;
 - Les coûts de programmation;
 - Les coûts reliés à l'aménagement de site;
 - Les coûts de location d'équipements;
 - Les coûts réels d'exploitation;
 - Les frais de promotion, publicité et marketing;
 - Les taxes afférentes aux coûts admissibles.

- Coûts non admissibles :
 - Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital;
 - Les dons et les contributions en nature ou en services;
 - L'achat d'automobile ou de matériel roulant;
 - Le développement technologique tel que les applications mobiles;
 - La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels le bénéficiaire (ou une tierce partie) a droit à un remboursement.

Pour les projets d'infrastructure d'un festival ou d'un événement, se référer aux éléments décrits dans la catégorie Attractions, activités et équipements.

PROJETS NON ADMISSIBLES

- › Les projets des secteurs de la restauration et du commerce de détail;
- › Les projets d'accueil et de signalisation touristique;
- › Les applications mobiles;
- › Les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la date du dépôt de la demande;
- › Le développement de contenu de formation;
- › Les projets du secteur des jeux de hasard;
- › Les projets liés à la vente et la consommation d'alcool.

CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ

- › Le projet doit se réaliser sur le territoire de la région touristique de Lanaudière;
- › La clientèle cible du projet doit être significativement touristique;
- › Un plan d'affaires complet qui démontre une viabilité financière;
- › Le promoteur devra contribuer à une mise de fonds minimale de 20 % (10 % pour une nation autochtone) du coût total du projet déposé;
- › Le projet doit être conforme aux Lois et règlements en vigueur au Québec.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE

La contribution financière de l'EPRT est **une subvention**.

Mise de fonds

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds de sources non gouvernementales (un apport de sources privées) du bénéficiaire d'au moins 20 % du coût total du projet.

Dans le cas d'un organisme d'une communauté et d'une nation autochtone, la mise de fonds minimum requise est de 10 %.

La mise de fonds du promoteur incluant celles de ses partenaires (milieu, ville, commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir :

- › Des sources considérées au cumul des aides gouvernementales, détaillées ci-après;
- › D'un transfert d'actifs;
- › D'une contribution en bien et services.

Cumul d'aides gouvernementales et de l'ATR

- Sont considérées dans le cumul d'aides gouvernementales :
- Les entités figurant aux annexes des états financiers consolidés du gouvernement du Québec (comptes publics). Il s'agit notamment des ministères et organismes du gouvernement dont les opérations financières ont été effectuées à même le Fonds consolidé du revenu, des organismes et fonds spéciaux du gouvernement qui ont leur propre entité comptable et des entreprises du gouvernement du Québec;
 - Sont aussi prises en compte et incluses, les aides financières provenant des ministères et organismes du gouvernement du Canada;
 - Sont aussi prises en compte la contribution de l'ATR ainsi que la contribution d'un partenaire de l'EPRT et provenant des sources citées précédemment.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale	Cumul maximal des aides gouvernementales	
		Au sud du 49 ^e parallèle	Au nord du 49 ^e parallèle
OBL	20 %	50 %	70 %**
OBNL	20 %	80 %*	80 %
Coopérative	20 %	80 %*	80 %
Municipalité	20 %	80 %*	80 %
Communauté, organisme ou nation autochtone	10 %	90 %	90 %
Regroupement de clientèle	20 %	Selon le type des organismes, le % le moins élevé s'applique	

* Pour la catégorie Festivals et événements, le montant est de 50 %.

** Pour la catégorie Festivals et événements, le montant est de 80 %.

Les aides gouvernementales remboursables sont calculées au cumul des aides gouvernementales à 30 % de leur valeur.

Taux d'aide de l'EPRT

Le pourcentage maximal de l'aide financière accordée à un projet est de 30 % pour un OBL et de 40 % pour un OBNL.

Coûts admissibles minimums

L'aide financière est calculée uniquement sur les coûts admissibles du projet.

Un projet doit comporter des coûts admissibles minimums tels que décrits pour chacune des catégories à la section 4.

Majoration de l'aide financière

L'aide financière ne peut, en aucun cas, être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés.

Protocole d'entente

Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre le bailleur de fonds et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Un exemple du protocole est disponible sur demande.

Règles particulières

Les projets, le cas échéant, sont assujettis aux règles suivantes, détaillées à l'Annexe 3.

Règles concernant l'adjudication de contrat

L'aide financière octroyée à un projet est assortie de l'obligation de procéder à un appel d'offres public pour l'adjudication d'un contrat de construction lorsqu'il est de 100 000 \$ ou plus.

Politique d'intégration des arts à l'architecture

Tous projets de construction ou d'agrandissement (dont le coût est de 150 000 \$ ou plus) d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en totalité ou en partie, à des fins d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service.

Programme d'accès à l'égalité

L'aide financière de 100 000 \$ ou plus octroyée à un OBL comptant plus de 100 employés doit comporter l'obligation pour l'organisme de s'engager à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants :

- › L'adéquation entre le projet et les objectifs et priorités visés par ce programme (voir points 3 et 4 du présent guide);
- › Le caractère structurant du projet (pouvoir d'attraction, portée locale, régionale et sectorielle, retombées tangibles, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étalement de la saison, etc.);
- › Le caractère novateur du projet (nouvelle dimension à l'offre touristique actuelle, nouvelles tendances non offertes par la concurrence);
- › La qualité du projet en termes de concept, de produit et de services;
- › La structure et le montage financiers du projet (contribution du promoteur, recherche rigoureuse de financement, pertinence de l'aide demandée, santé financière de l'entreprise ou du promoteur, données financières fiables et réalistes, perspectives d'autofinancement, appui du milieu, etc.);
- › La pertinence du projet (clientèle significativement touristique et sa diversification, taille du marché pour justifier le projet, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, retombées significatives, maillage, etc.);
- › La faisabilité du projet (échancier réaliste, stratégie marketing, qualité du plan d'affaires ou devis d'études, expertise et expérience du promoteur);
- › Prise en compte des principes de développement durable.

6. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez remplir et retourner le formulaire : « Demande d'aide financière FDOTL », disponible sur le site Web de Tourisme Lanaudière, accompagnée des documents exigés.

Le formulaire de demande d'aide financière et les documents complémentaires doivent être acheminés à l'adresse suivante:

info@lanaudiere.ca ou

Tourisme Lanaudière - Fonds de Développement de l'Offre Touristique de Lanaudière
3568, rue Church, Rawdon QC J0K 1S0

L'ATR reçoit les demandes d'aide financière en continu.

Toutefois, chaque année, les périodes d'analyse des dossiers sont les suivantes :

- › La date limite de réception d'un dossier complet pour analyse à l'automne 2017 est le vendredi 8 septembre 2017 pour une réponse en novembre 2017.
- › La date limite de réception d'un dossier complet pour analyse à l'hiver 2018 est le vendredi 2 février 2018 pour une réponse en avril 2018.

Les dates suivantes sont conditionnelles à la disponibilité des fonds :

- › La date limite de réception d'un dossier complet pour analyse à l'automne 2018 est le vendredi 7 septembre 2018. Seuls les dossiers de la catégorie « festivals et événements » qui ont lieu à l'automne 2018 et à l'hiver 2019 seront analysés. Les dossiers des autres catégories seront, le cas échéant, analysés en février 2019.
- › La date limite de réception d'un dossier complet pour analyse à l'hiver 2019 est le vendredi 1^{er} février 2019 pour une réponse en avril 2019.
- › La date limite de réception d'un dossier complet pour analyse à l'automne 2019 est le vendredi 6 septembre 2019 pour une réponse en novembre 2019.

Un dossier incomplet à la date du début de la période d'analyse ne sera pas traité par le comité de gestion. Il sera reporté à la période suivante.

Les documents suivants sont exigés avec la demande :

	Attrais	Structuration de l'offre, études	Hébergement	Festivals et événements
- Formulaire de dépôt de projet dûment rempli, signé, et validé par le service de développement économique de la MRC ou la SADC où est localisé votre projet;	•	•	•	•
- Éléments visuels pertinents en annexe s'il y a lieu (photographies de l'existant, esquisses du projet, équipements à acquérir, etc.);	•		•	•
- Copie de la charte d'incorporation;	•	•	•	•
- Copie des états financiers des deux (2) dernières années et copie des états financiers intérimaires les plus récents, si l'entreprise est existante;	•		•	•
- Engagement de mise de fonds du promoteur (20 %) avec résolution du conseil d'administration (OBNL) ³	•	•	•	•
- Copie des confirmations de partenariat financier	•	•	•	•
- Résolution de l'organisme ou de l'entreprise mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande;	•	•	•	•
- Copie du plan d'affaires complet, incluant le plan marketing et de communication (voir annexe 2);	•		•	
- Prévisions budgétaires détaillées de l'année pour laquelle la demande d'aide financière est faite;				•
- Copie du devis d'appel d'offres qui comprend les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une description de la problématique; ▶ La nature et les objectifs de l'étude; ▶ La méthodologie suggérée; ▶ L'échéancier des travaux; ▶ Les biens livrables. 		•		
- Copie des plans et estimé professionnel des coûts liés aux infrastructures;	•		•	
- Copies d'au moins deux offres de services professionnels;		•		
- Confirmation du ministère de la Culture et des Communications en regard de l'application ou non du projet à la Politique d'intégration des arts à l'architecture, si applicable (voir annexe 3);	•			
- Liste et état d'avancement des démarches concernant les autorisations, attestations, certificats ou permis requis par une loi, un règlement ou autre. Exemples : Loi canadienne sur la protection de l'environnement, Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Loi sur les établissements d'hébergement touristique, etc.	•		•	

N.B. : Un dossier incomplet ne sera pas analysé par le comité de gestion.

³ La preuve de mise de fonds de tout projet financé par le FDOTL devra être confirmée avant la signature de la convention d'aide financière (résolution du conseil, attestation d'un comptable ou d'une institution financière selon les recommandations du comité.

DIFFUSION DES DOCUMENTS

Le formulaire sera remis à chaque membre du comité de gestion et servira de base principale à l'évaluation. Nous vous invitons à y porter une attention particulière. Le plan d'affaires, incluant les données financières du promoteur, sera étudié par les analystes attirés au dossier et leurs constats seront transmis aux membres du comité de gestion. Le promoteur peut donc compter sur une diffusion restreinte de ses données.

COORDONNÉES

La demande d'aide financière, comprenant le formulaire signé par le promoteur et validé par le **service de développement économique de votre MRC ou de votre SADC** ainsi que les documents complémentaires, doit être acheminée à l'adresse suivante :

Tourisme Lanaudière

Fonds de développement de l'offre touristique
A/S Monsieur Denis Brochu, directeur général
3568, rue Church
Rawdon (Québec) J0K 1S0

7. CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

- ▶ Préparation de votre dossier, en collaboration avec un des services de développement économique offerts dans votre MRC;
- ▶ Dépôt des projets en continu;
- ▶ Vérification de l'admissibilité du projet et demande de précisions auprès du promoteur par Tourisme Lanaudière;
- ▶ Aux dates prédéterminées, analyse de pertinence et financière du projet;
- ▶ Analyse des projets par le comité de gestion;
- ▶ Recommandation du comité de gestion;
- ▶ Décision des bailleurs de fonds concernés et transmission d'une lettre d'annonce au promoteur (montant octroyé ou refus);
- ▶ Signature d'une convention d'aide financière pour les projets retenus.

8. SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES

Les promoteurs de projets doivent communiquer avec un des services de développement économique offerts dans votre MRC ou SADC pour la préparation de leur demande d'aide financière. (Voir annexe 1 du présent document.)

Pour information sur le FDOTL, veuillez communiquer avec :

Bernard Duhamel,
Conseiller en développement à Tourisme Lanaudière
514 217-4515
duhamel@lanaudiere.ca

Liste des services de développement économique

Corporation de développement économique de la MRC de Joliette

654, rue de Lanaudière
Joliette QC J6E 3M7
Tél. : 450 752-5566
Télé. : 450 752-5191
info@cdej.ca

Développement économique de la MRC d'AUTRAY

550, rue Montcal
Berthierville QC J0K 1A0
Tél. : 450 836-7007
Télé. : 450 836-1576
developpement@mrcautray.qc.ca

SDLR (Service de développement local et régional) de Matawinie

3184, 1re Avenue
Rawdon QC J0K 1S0
Tél. : 450 834-5441
Télé. : 450 834-6560
info@matawinie.org

CIENOV (MRC L'Assomption)

435, rue Notre-Dame
Repentigny QC J6A 2T3
Tél. : 450 654-6488
Télé. : 450 654-9823
info@cienov.ca

DRM (Développement Régional Montcalm)

1540, rue Albert, bureau 200
Sainte-Julienne QC J0K 2T0
Tél. : 450 831-2182
Télé. : 450 831-2647
info@mrcmontcalm.com

CLDEM Les Moulins

2500, boul. des entreprises
Terrebonne QC J6X 4J8
Tél. : 450 477-6464
Télé. : 450 477-9573
info@cldem.com

SADC Matawinie Inc.

1009, route 343
Saint-Alphonse-Rodriguez
QC J0K 1W0
Tél. : 450 883-0717
Télé. : 450 883-2006
info@matawinie.qc.ca

SADC Achigan-Montcalm

104, rue St-Jacques
Saint-Jacques
QC J0K 2R0
Tél. : 450 839-9218
info@sadc.org

SADC de D'Autray-Joliette

145, chemin de la Traverse
Saint-Ignace-de-Loyola
QC J0K 2P0
Tél. : 450 836-0990
Télé. : 450 836-2001
info@masadc.ca

ANNEXE 1

DÉFINITION DES TERMES

- **PROJET STRUCTURANT** : Projet dont l'impact ou le rayonnement se fait à l'échelle régionale et même au-delà. Il a la capacité à générer d'autres projets et/ou favoriser la concertation régionale et a l'appui du milieu et a la capacité à développer des emplois.
- **PRODUIT TOURISTIQUE** : Le produit touristique est un ensemble de services tangibles (hébergement, restauration, activités, etc.) ou intangibles (ambiance, accueil, animation, etc.) qui offre une multitude de possibilités de séjour aux touristes.
- **PRODUIT D'APPEL** : Un produit d'appel est le principal déclencheur d'une expérience touristique, détient une forte notoriété et constitue la première motivation de déplacement chez le visiteur.
- **TOURISTE** : Le touriste est une personne qui a fait un voyage d'une nuit ou plus, mais de moins d'un an, à l'extérieur de sa ville et qui a utilisé de l'hébergement commercial ou privé.
- **EXCURSIONNISTE** : L'excursionniste est une personne qui a fait un voyage aller-retour dans la même journée à l'extérieur de sa ville, dont la distance aller est d'au moins 40 km.
- **DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE** : Le développement touristique fait référence aux notions d'implantation (mise en place, émergence) de consolidation et de diversification d'un produit ou d'un service touristique.
- **STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE** : La structuration de l'offre touristique permet de développer, réseauter et/ou allier des éléments distincts en un système intégré qui devient un produit touristique permettant sa commercialisation.
- **DÉVELOPPEMENT DURABLE** : Le développement durable est défini comme un mode de développement qui satisfait les besoins du présent sans mettre en péril la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Ce développement allie les enjeux environnementaux, économiques et sociologiques et trouve sa place dans toutes les composantes de l'industrie touristique.

ANNEXE 2

Plan d'affaires - Modèle

→ Coordonnées de l'entreprise

- Raison sociale
- Nom commercial
- Adresse complète
- Numéro de téléphone
- Numéro de télécopieur
- Courriel

→ Sommaire exécutif

→ Description de l'entreprise et du projet

- Mission de l'entreprise
- Historique de l'entreprise
- Forme juridique de l'entreprise
- Présentation des promoteurs et des propriétaires
- Description du projet :
 - Nature du projet
 - Secteur d'activité
- Localisation du projet
- Description des produits/services offerts : clientèle ciblée, territoire visé, moyens de distribution des produits/services offerts
- Étapes du projet et date prévue pour la réalisation de chaque étape
- Brochure publicitaire (si déjà existante)

→ Analyse du marché

- Description du secteur d'activité :
- Situation générale
- Tendances du marché
- Opportunités
- Réglementation gouvernementale
- Clientèle ciblée (données sociodémographiques, comportements, attitudes, besoins)
- Liste des clients potentiels
- Territoire visé
- Concurrents :
 - Description
 - Principales forces et faiblesses
- Avantages concurrentiels
- Marché potentiel (ex. : estimation des ventes annuelles totales)

- **Plan de commercialisation**
 - Stratégie de prix (prix des concurrents, marge bénéficiaire brute, prix de revient)
 - Stratégie de vente et distribution (publicité, télémarketing, Internet et autres)
 - Actions promotionnelles
 - Budget et échéance

- **Plan d'exploitation**
 - Approche qualité
 - Approvisionnement (fournisseurs, produit/service, délai de livraison)
 - Immobilisations à réaliser (bâtiment/équipement)
 - Les ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet
 - Investissements technologiques
 - Normes environnementales
 - Permis et licence nécessaires à la réalisation du projet

- **Plan de financement**
 - Coûts d'investissement projeté et financement requis pour la réalisation du projet
 - États financiers des trois dernières années
 - Prévisions financières des trois premières années d'exploitation incluant l'état des résultats, le bilan et le budget de caisse mensuel
 - Offre des facilités bancaires
 - Offre des partenaires financiers

- **Documents**
 - Curriculum vitae des promoteurs
 - Convention des actionnaires (si nécessaire)

Note : Les états financiers et les prévisionnels doivent être préparés selon les normes comptables généralement reconnues au Québec.

ANNEXE 3

1. RÈGLE D'ADJUDICATION DE CONTRATS

Le bénéficiaire ne doit accorder tous les contrats de construction de plus de 100 000 \$ qu'après avoir effectué une demande d'appel d'offres public. Un appel d'offres public doit respecter minimalement les paramètres suivants :

- › Publication dans un journal régional ou une publication spécialisée;
- › Dans le cas, où il n'y aurait eu aucun soumissionnaire conforme à la suite de la publication d'un appel d'offres public ou aucune soumission reçue, l'organisme pourra demander l'autorisation à l'ATR afin de procéder à un appel d'offres sur invitation;
- › Les contrats devront être octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes.

À la demande de l'ATR, le bénéficiaire devra lui fournir :

- › Les documents (plans et devis, avis de publication), l'échéancier (publication, dépôt et ouverture) et les modifications de(s) l'appel(s) d'offres public(s);
- › Les entrepreneurs ou les fournisseurs ayant obtenu les documents de(s) l'appel(s) d'offres public(s);
- › Les noms des entreprises ou des fournisseurs (soumissionnaires) ayant répondu à (aux) l'appel(s) d'offres public(s);
- › Les noms des soumissionnaires dont l'offre est conforme à (aux) l'appel(s) d'offres public(s);
- › Les montants des soumissions reçues.

2. POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX PUBLICS

Tous projets de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en totalité ou en partie, à des fins d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service sont assujettis à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

Cette Politique s'applique à toute personne morale ou à tout organisme à qui le gouvernement ou un de ses ministères ou organismes verse une subvention pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement, dont le coût est de 150 000 \$ ou plus. La construction d'un bâtiment ou d'un site peut comprendre également sa restauration, son réaménagement ou sa réparation.

Les Partenaires de l'EPRT invitent les promoteurs désirant réaliser un projet de construction et soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de l'un de ses programmes à communiquer avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de confirmer si leur projet est assujetti la Politique d'intégration des arts à l'architecture.

Les promoteurs devront soumettre au MCC une description du projet ainsi que l'information détaillée sur son coût total. Le MCC a la responsabilité de valider l'admissibilité du projet ainsi que le montant affecté à l'œuvre d'art, le cas échéant. À noter que les coûts liés à l'intégration des arts à l'architecture font partie des coûts admissibles du projet.

Pour information, veuillez communiquer avec :

Madame Maryline Tremblay
Service de l'intégration des arts à l'architecture
Québec : 418 380-2323 poste 6323
Courriel : integrationdesarts@mcc.gouv.qc.ca

3. PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE (Égalité en emploi)

Le bénéficiaire ou le sous-contractant du Québec dont l'entreprise compte plus de 100 employés et dont le contrat ou le sous-contrat s'élève à 100 000 \$ ou plus doit se soumettre aux conditions du programme d'accès à l'égalité en emploi. Pour ce faire, il doit respecter les critères énoncés à la section 5 du formulaire « Identification et engagement – Programme d'obligation contractuelle – Égalité en emploi » que l'on retrouve à l'adresse suivante :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/cadre_normatif/form_prog_egalite_emploi.pdf